



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quatorze, le 14 novembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, M. NADE Stéphane, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. BOUTHIER Serge (pouvoir à M. COURTEY François)

Convocation du 07 novembre 2014.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PAPON.

La séance est ouverte à 20 h 40.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{er} octobre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 1^{er} octobre 2014.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame le Maire donne information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT concernant 2 déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à droit de préemption urbain.

3. Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Agonac, et approuve le bilan de la concertation.

Une consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) ainsi qu'un passage en commissions préfectorales vont se déroulés durant les 3 prochains mois. A l'issue de ces 3 mois l'enquête publique pourra débuter.

4. Instauration d'une taxe d'aménagement par secteurs

Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents de taxe d'aménagement, dans une fourchette comprise entre 1 % et 20 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Considérant qu'au futur PLU, les deux secteurs à urbaniser nécessitent, en raison de la densité des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement ainsi que la création, l'élargissement et le revêtement de voies de circulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur les secteurs délimités au document graphique, un taux de 5 % de taxe d'aménagement.

5. Modification des commissions communales

Mme le Maire souhaite autoriser le siège d'un représentant de chaque opposition au sein de chaque commission et réduire le nombre de commission communale, soit par suppression, soit par fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter la liste des noms des membres titulaires pour chacune des commissions comme suit :

Adjoint	Commission	Référents	Membres	Membres
Patrice RANQUET	Finances	Patrice RANQUET	Nathalie PAPON, François COURTEY	Eric LANDUYT, Michel RONGIERAS
	Economie	Florence MARIN	Philippe GAILLARD, Séverine BOUTHIER, Caroline MEUNIER	Eric LANDUYT, Stéphane NADE
Bernadette LUQUAIN	Vie Associative/ Vie Culturelle	Eve DUBOS	Florence MARIN, Nathalie PAPON, David AUJOUX	Eric LANDUYT, Michel RONGIERAS
François COURTEY	Voirie/ Urbanisme/ Développement durable Bourg et Village/ Patrimoine/ Chemins de randonnées	Nathalie PAPON, Serge BOUTHIER, Florence MARIN	Philippe GAILLARD, Romain COUSTILLAS, Guy DA CRUZ, Séverine BOUTHIER, Bernadette LUQUAIN, Patrice RANQUET	Marie-Christine JERVAISE, Michel RONGIERAS
	Bourg et village	Serge BOUTHIER	Guy DA CRUZ, Patrice RANQUET, Romain COUSTILLAS, Bernadette LUQUAIN	Eric LANDUYT, Michel RONGIERAS
Séverine BOUTHIER	Action sociale/ Qualité de vie Santé	Bernadette LUQUAIN	Romain COUSTILLAS, Nathalie PAPON, Patrice RANQUET, David AUJOUX, Aude DEWANCKER	Marie-Christine JERVAISE, Stéphane NADE
David AUJOUX	Affaires scolaires/ Périscolaires	Caroline MEUNIER	Eve DUBOS, Patrice RANQUET, Séverine BOUTHIER	Marie-Christine JERVAISE, Michel RONGIERAS
	Petite enfance/ Jeunesse	Romain COUSTILLAS	Guy DA CRUZ, David AUJOUX, Aude DEWANCKER	Marie-Christine JERVAISE, Stéphane NADE

6. Autorisation de travaux de réhabilitation du logement au dessus de la bibliothèque

Ce logement, vétuste et non isolé, n'est plus loué depuis le 30 juin 2014, et une réhabilitation s'impose avant une nouvelle location, dans le volume existant, pour une surface d'environ 92 m².

MONTANT DES TRAVAUX : 32 024.68 € HT (38 429.62 € TTC), finançables par .

Subvention Conseil Général : 7 500 €

Subvention DETR 2015, emprunt et fonds propres communaux pour le montant restant à financer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'APPROUVER le projet de réhabilitation du logement sis au 1^{er} étage du bâtiment communal abritant la bibliothèque.

7. Renouvellement d'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et attribution de chèques Noël des employés

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et rend donc obligatoire les dépenses d'action sociale pour les Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale) pour 2015 et s'engage à inscrire au budget 2015 le montant total de la cotisation communale.

- d'approuver l'attribution de chèques cadeaux pour Noël 2014, pour le personnel à hauteur de 150 € par agent ayant accompli une année de service et au prorata du temps servi sur la Commune pour les agents n'ayant pas accompli une année de service, et accepte de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.

8. Convention avec le Grand Périgueux pour le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles)

Mme le Maire souhaite transférer les activités du RAM, de l'école maternelle vers les locaux du (CLSH) Centre de Loisirs Sans Hébergement. Pour cela la Commune met à disposition du Grand Périgueux une salle et des sanitaires dans les locaux du CLSH à titre gracieux pour les activités du RAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour les activités du RAM au CLSH.

9. Autorisation signature convention avec le CNFPT (utilisation de locaux) et facturation de repas

Considérant que depuis quelques années, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a mis en place des formations délocalisées au travers de plans de formation mutualisés, permettant de localiser l'offre de formation au plus près du lieu de travail des agents sur un territoire donné,

Considérant que la Commune d'Agonac dispose de locaux appropriés à de telles sessions de formation, dans la salle du conseil municipal actuel, avec toilettes attenantes, et qu'il convient également de mutualiser l'espace du nouveau bâtiment Mairie,

Que par ailleurs, une préparation de repas pourra être réalisée dans le futur par le service de restauration scolaire de la commune, afin de permettre aux stagiaires du CNFPT de se restaurer sur place,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNFPT.
- décide de fixer le prix de la journée d'occupation de la salle du conseil d'Agonac pour des sessions de formation professionnelle à 50 € la journée et d'offrir à titre gracieux les deux premières journées d'occupation.
- décide de fixer à 10 € le prix du repas individuel servi par le restaurant scolaire aux stagiaires.

10. Autorisation signature conventions avec tout intervenant pour l'organisation des TAP

La réforme des rythmes scolaires décidée par l'Education nationale implique pour les communes de revoir leur organisation des activités périscolaires.

Ainsi, un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la commune, qui s'appuie pour cela sur la compétence des personnels communaux, d'intervenants qualifiés, des associations, etc....

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer toutes conventions avec des intervenants extérieurs pour la gestion des TAP et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

11. Dénonciation de la convention « tourisme » avec la Communauté de Communes Dronne et Belle

Une convention de partenariat financier relative au maintien de l'activité liée au tourisme sur la Commune a été signée avec la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Cette convention établie pour une durée de 3 ans, du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2015 engage une participation financière de la commune à hauteur de 2 € par habitant.

La compétence tourisme sera prochainement prise par l'agglomération périgourdine et d'ailleurs l'attractivité de la commune se situe vers Périgueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- autorise Mme le Maire à dénoncer la convention « tourisme » avec la communauté de communes Dronne et Belle au 31/12/2014.

12. Nomination d'un correspondant défense

La délégation à l'Information et à la communication de la Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de nommer Mme Florence MARIN, correspondant Défense pour la commune d'AGONAC.

13. Autorisation de versement de subventions au titre de la convention AMELIA

Vu la délibération du Conseil municipal d'Agonac n° 2012/49 du 05 juillet 2012 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune, dont l'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 7 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 224 404.24 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 66 237.25 € et un montant de subventions engagé de 11 269.20 € par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de confirmer l'attribution des aides précitées de la commune pour 11 269.20 €.

14. Adhésion à la convention GAZPAR (compteurs communicants)

Les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation avec le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur un bâtiment public (ateliers municipaux).

15. Autorisation de signature de l'avenant n° 2 lot VRD marché MAIRIE/CLSH

Des travaux modificatifs pour la construction du bâtiment neuf MAIRIE/CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) ont été nécessaires, ils concernent notamment le lot n° 10 (VRD - Plantations).

Soit montant de l'avenant n° 2 pour le lot n° 10 : 3 199.50 € HT (3 839.40 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de l'avenant ci-dessus décrit, et le nouveau montant du marché de travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir

16. Admission en non valeur

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, dont la liste a été dressée par la trésorière de Brantôme, d'un montant de 1 726.52 € pour la commune et d'un montant de 187.90 € pour le service assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables.
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 des budgets 2014 respectifs.

17. Décision modificative du budget n° 2

Décision modificative n° 2 du budget primitif 2014 COMMUNE D'AGONAC :

COMMUNE D'AGONAC							
Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement Recettes			
Art. budg.		Augmentation	Diminution	Art. budg.		Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		2 983,00 €				
6184	Formation payante produits phytosanitaires	120,00 €					
6574	Subvention école élémentaire (livre)	500,00 €					
6574	Subvention parents élèves (capes pédibus)	300,00 €					
6251	Voyages et déplacements		160,00 €				
6535	Ateliers Congrès Maire	180,00 €					
658	Autres charges (rbst validat° serv cnracl CCVTPP)	316,00 €					
654	Admiss° en non valeur	1 727,00 €					
	TOTAL	3 143,00 €	3 143,00 €		TOTAL	0,00 €	0,00 €
Investissement Dépenses				Investissement Recettes			
Art. budg.		Augmentation	Diminution	Art. budg.		Augmentation	Diminution
020	Dépenses imprévues		3 200,00 €				
2183 OP NI	Tables et chaises restaurant scolaire	3 200,00 €					
	TOTAL	3 200,00 €	3 200,00 €		TOTAL	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2014 de la commune d'Agonac.

La séance est levée à 22 H 45

Fait à Agonac le 21 novembre 2014

Le Maire,
Christelle BOUCAUD